

## Complémentaire santé des fonctionnaires : l'Etat attendu sur son degré de participation

[ 24/09/07 - 03H30 ]

**Le décret relatif à la participation de l'Etat au financement de la protection complémentaire de ses agents est paru vendredi au " Journal officiel ". Très attendu, le texte soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses. A commencer par le montant de la participation de l'Etat.**

" Tout ça pour ça "... Le commentaire émane du président d'une grande mutuelle de fonctionnaires, au vu du décret, paru vendredi au " Journal officiel ", sur la participation de l'Etat au financement de la protection complémentaire de ses agents. Très attendu, le texte est censé régir la façon dont l'Etat employeur compte exercer sa faculté - car il ne s'agit pas d'une obligation - de prendre en charge une partie de la cotisation en santé et prévoyance complémentaires. A l'image de ce que font les employeurs privés dans le cadre des contrats collectifs d'entreprise, à hauteur de 50 % à 60 % en moyenne.

Il s'agit là du dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires. Jugées anti- concurrentielles par la Commission européenne en juillet 2005, privées de fondement juridique depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en mars 2006, ces aides représentaient un montant global de 80 millions d'euros en 2005, selon les estimations de l'Igas et de l'IGF.

### Nouvelles règles

L'institutionnalisation de la participation de l'Etat s'accompagne de nouvelles règles. A commencer par l'ouverture d'un champ jusqu'ici réservé aux mutuelles de fonctionnaires. Désormais, l'Etat signera des conventions avec " un ou plusieurs organismes de référence ", désignés " après l'organisation d'une mise en concurrence ", " pour une durée de sept ans ". Le décret définit par ailleurs les critères de solidarité intergénérationnelle que ces organismes devront impérativement respecter pour être éligibles.

Après deux ans de travail, le résultat des courses ne semble pas satisfaire grand monde. D'abord, l'arsenal législatif n'est pas complet. Manquent encore arrêtés et circulaires pour préciser les choses. Mais les mutuelles n'en attendent pas grand-chose. " Ces textes ne résolvent rien. En réalité, les choses se joueront quand les employeurs publics choisiront les opérateurs ", pronostique Maurice Duranton, président de la Mutualité Fonction Publique (MFP).

Les mutuelles de fonctionnaires ont-elles en outre réellement à craindre l'ouverture à la concurrence ? C'est la grande inconnue. " L'Etat prend le risque d'offrir la fonction publique aux sociétés d'assurance ", s'insurge Jean-Louis Span, président de la MGSP, une mutuelle de fonctionnaires non affiliée à la MFP. Difficile d'imaginer, de fait, les assureurs privés et les institutions de prévoyance se désintéresser d'un marché potentiel de 8 à 10 millions de personnes... " Ils ne mesurent pas forcément l'attachement des agents à leur mutuelle d'origine, notent Alix Pradere et

Mathias Matallah, du cabinet Jalma. *Mais si de gros acteurs parviennent à se faire référencer et se lancent à grand renfort de communication, cela accélérera les regroupements entre mutuelles de fonctionnaires.* "

### " Une étape intermédiaire "

Surtout, le mystère reste entier quant au degré de participation à attendre de l'Etat. Première concernée, car le ministère de l'Education emploie la moitié des fonctionnaires d'Etat, la MGEN rappelle que chez elle, la participation représentait l'an dernier 10 millions d'euros, soit... 46 centimes d'euros par mois et par agent ! Autrement dit, 99 % du coût de la complémentaire reste à la charge de l'employé.

*" Cela ne donne pas beaucoup de légitimité à l'employeur pour intervenir dans la régulation du système "*, commente Maurice Duranton.

Malgré tout, le sujet risque fort d'échapper aux mutuelles. Hier libres de construire les régimes complémentaires de leurs adhérents, elles deviendront demain des opérateurs d'assurance comme les autres, des fournisseurs de prestations. Quant à la question de la participation à la protection sociale complémentaire, elle est en passe de devenir un élément de la négociation collective entre l'Etat et les syndicats sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

En coulisses, beaucoup considèrent que le dispositif (qui sera décliné pour les agents territoriaux et hospitaliers) ne subsistera pas très longtemps. *" Sous leur forme actuelle, les projets de décrets constituent pour beaucoup de fonctionnaires une énorme régression. Pour moi, ce n'est qu'une étape intermédiaire, qui préfigure la mise en place de régimes collectifs, au moins pour la prévoyance "*, prédit Mathias Matallah. *" La solution envisagée est intenable, mais cela coûterait de 3 à 4 milliards d'euros à l'Etat de mettre en place des contrats groupes obligatoires "*, calcule Jean-Louis Span, sceptique.

**GÉRALDINE VIAL**

#### **Dates clefs**

**20 juillet 2005.** Bruxelles s'adresse à Paris pour remettre en cause les aides aux mutuelles de fonctionnaires.**26 septembre.** Le Conseil d'Etat abroge les textes (article R.523-2 de l'ancien Code de la mutualité et arrêté Chazelle du 19 septembre 1962) qui permettaient l'octroi par l'Etat d'aides aux mutuelles de fonctionnaires sous forme de subventions et mises à disposition de personnels et locaux dans la limite de 25 % des cotisations.**8 février 2006.** Début des négociations entre le ministère de la Fonction publique et les syndicats pour trouver un dispositif de remplacement " euro-compatible ".**26 mars.** Abrogation effective de l'arrêté Chazelle.**28 juin.** Un amendement au projet de loi de modernisation de la fonction publique prévoit qu'un article 22 bis, autorisant la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, sera ajouté à la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires.**2 février 2007.** L'article 22 bis est créé par l'article 39 de la loi du 2 février 2007. Il stipule que *" la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités "*.

► Réagir à cet article | ► Voir les commentaires publiés (0)

Tous droits réservés - Les Echos 2008